

6 FORMULAIRES

6.1 Instructions pour l'établissement de l'offre

En principe, l'offre doit être rédigée sur les présents formulaires d'offre originaux, joints au CSC. Toutefois, si elle est établie sur d'autres formulaires (par ex., sur une version scannée de ces formulaires), le soumissionnaire est tenu de vérifier lui-même la concordance entre ces formulaires et les formulaires originaux, et doit mentionner sur chaque page que les formulaires utilisés sont conformes aux formulaires d'offre originaux.

Les formulaires d'offre sont disponibles en français. Seule une version (française) doit être complétée. Les parties purement techniques peuvent cependant être rédigées en français, en néerlandais, en allemand ou en anglais.

Un exemplaire original de l'offre sera introduit par voie électronique exclusivement.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées et paraphées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, ils peuvent être précisés jusqu'à quatre chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

La signature scannée du soumissionnaire ou de son mandataire est suffisante lors du dépôt des offres. Avant la conclusion du marché, il faut la signature manuscrite ou électronique qualifiée du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

6.2 Formulaires d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone et de télécopieur	
Numéro d'inscription ONSS ou équivalent	
Numéro d'entreprise	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, numéro de télécopieur, éventuellement adresse e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, numéro de télécopieur, courriel)	
Numéro de compte pour les paiements Institution financière Ouvert au nom de	

Signature(s) :

6.3 Signature autorisée

Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que le/les signataires de l'offre est/sont bien habilité(s) à le faire. Les modes de preuve sont : un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire pour le nom et le compte de l'entité/entreprise commune/consortium.

6.4 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public : **RDC1216911-22**

À l'attention de Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *"Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus"*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra

procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction :

.....

Lieu, date

6.5 Sous-traitance (le cas échéant)

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.6 Déclaration « Droit d'accès »

Concerne le soumissionnaire :

Référence du marché public : **RDC1216911-22**

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons sur l'honneur que notre société ne se trouve pas dans l'une des situations suivantes :

N'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de choses jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

- Participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal.
- Corruption, telle que définie à l'article 246 du Code pénal.
- Fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002.
- Blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

N'est pas en faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

N'a pas fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

N'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.

N'a pas commis une faute grave en matière professionnelle.

Est en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 de l'A.R. du 15 juillet 2011.

Est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 de l'A.R. du 15 juillet 2011.

Ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles concernant sa situation personnelle, sa capacité financière et technique.

En outre, nous nous engageons à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et, en particulier :

- L'interdiction du travail forcé (conventions n°29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n°105 de l'abolition du travail forcé, 1957).
- Le droit à la liberté syndicale (convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948).
- Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949).
- L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n°111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958).
- L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n°138 sur l'âge minimum 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n°182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'article 61, § 2, 4° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

En foi de quoi nous avons établi la présente déclaration sur l'honneur que nous jurons sincère et exacte pour faire valoir ce que de droit.

Fait à, le.....

Nom :

Fonction (personne mandatée) :

Signature :

6.7 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée de joindre l'attestation de régularité avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Dans le cas où ces documents sont directement disponibles, ils peuvent être directement joints à l'offre.

Sera exclu de la participation au marché public, le soumissionnaire qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

6.8 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée de joindre l'attestation de régularité avec ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi. Dans le cas où ces documents sont directement disponibles, ils peuvent être directement joints à l'offre.

Sera exclu de la participation au marché public, le soumissionnaire qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

6.9 Extrait de casier judiciaire du gérant de l'entreprise

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée de joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant de l'entreprise certifiant que celui-ci n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour :

- Participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal
- Corruption, telle que définie à l'article 246 du Code pénal
- Fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002
- Blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Dans le cas où ces documents sont directement disponibles, ils peuvent être directement joints à l'offre. Sera exclu de la participation au marché public, le soumissionnaire qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

6.10 Chiffres d'affaires, à l'exclusion du présent marché

Chiffre d'affaires annuel. La moyenne des trois derniers exercices sera au minimum supérieur à 100.000 Euros par année.	2 ans avant l'exercice en cours (euros)	€
	Avant-dernier exercice (euros)	€
	Dernier exercice (euros)	€

Chiffre d'affaires annuel moyen relatif aux activités liées aux fournitures d'équipements scolaires (Minimum 50.000 Euros par année)	2 ans avant l'exercice en cours (euros)	€
	Avant-dernier exercice (euros)	€
	Dernier exercice (euros)	€

6.11 Les comptes annuels approuvés

Joindre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le reviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

6.12 Liste des fournitures similaires livrées au cours des trois dernières années

Cette liste doit comporter 3 marchés similaires exécutés au cours des trois (3) dernières années, appuyés des contrats de marchés ou bons de commande accompagnés de leurs attestations de bonne fin d'exécution ou PV de réception définitive, d'une valeur d'au moins :

- **3 livraisons de fournitures** similaires d'une valeur d'au moins **25.000,00 €** si le soumissionnaire introduit offre pour le **lot 1**
- **3 livraisons de fournitures** similaires d'une valeur d'au moins **15.000,00 €** si le soumissionnaire introduit offre pour le **lot 2**
- **3 livraisons de fournitures** similaires d'une valeur d'au moins **30.000,00 €** si le soumissionnaire introduit offre pour le **lot 3**.
- **3 livraisons de fournitures** similaires d'une valeur d'au moins **8.000,00 €** si le soumissionnaire introduit offre pour le **lot 4**
- **3 livraisons de fournitures** similaires d'une valeur d'au moins **50.000,00 €** si le soumissionnaire introduit offre pour le **lot 5**
- **3 livraisons de fournitures** similaires d'une valeur d'au moins **17.000,00 €** si le soumissionnaire introduit offre pour le **lot 6**.

Intitulé / description des livraisons	Lieux de livraison	Montant total en €	Nom du client	Année

6.13 Certificats de bonne exécution

Pour les livraisons similaires présentées dans le tableau ci-dessus, joindre les copies des PV de réception provisoire et/ou définitive (certificats de bonne exécution sans réserve majeures).

La présentation d'un contrat ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

6.14 Offre technique

Le soumissionnaire joindra également à son offre pour chaque équipement les photos + les fiches techniques à demander de ses réalisations.

La documentation technique fournie doit clairement indiquer les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin de voir l'exacte configuration. Elle doit être suffisamment claire pour permettre d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications requises et les spécifications proposées. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées.

Les fiches techniques à joindre par le soumissionnaire seront numérotées et regroupées selon les lots et mentionneront obligatoirement :

- La filière concernée ;
- Le numéro de l'item (conformément à la numérotation reprise dans les bordereaux) ;
- La désignation de l'item (conformément aux désignations reprises dans les bordereaux) ;
- La marque et le modèle ;
- Les caractéristiques, domaines d'application et données techniques.

Le soumissionnaire joindra également à son offre pour chaque équipement les prospectus avec photos fournis par le fabricant ou du représentant du fabricant des équipements.

6.15 Délai de livraison

Le soumissionnaire certifie par la présente qu'il s'engage à livrer les équipements ci-dessous conformément au planning repris ci-après.

N° lot	Intitulé	Délai* (maximum 180 jours de calendrier)
1	Filière Mécanique générale	... jours de calendrier
2	Filière Construction	... jours de calendrier
3	Filière Electricité	... jours de calendrier
4	Filière Electronique	... jours de calendrier
5	Filière Mécanique Auto + moto	... jours de calendrier
6	Filière Agriculture	... jours de calendrier

Conformément à ce qui est prévu au point 1.4.10 en page 14 du présent CSC, les fournitures doivent être :

* maximum de 180 jours de calendrier à compter du lendemain de la notification d'attribution du marché.

Fait à le

6.16 Garantie

Le soumissionnaire doit compléter le tableau ci-dessous :

Garantie	
Procédure d'appel à garantie	
Domaines couverts	
Coordonnées du représentant le plus proche du fournisseur qui assurera le bon déroulement de cette garantie, et qui devra être à même d'assurer le service après-vente	

6.17 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / , aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point « Récapitulatif des documents à remettre », dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale :

.....

LOT 1 : FILIERE MECANIQUE GENERALE

N°	Désignation	Quantité	Qté CdA Kilima/Lshi	Qté CdA Cinquante naire/Ksga	Qté CDR Lualaba/Kzi	P.U. € HTVA	P.T. € HTVA
A01	Etabli d'ajustage	5	0	5	0		
A02	Etau à pied	2	0	2	0		
A03	Etau parallèle	10	0	10	0		
A04	Limes	2	0	2	0		
A05	Équerres à centrer	2	0	2	0		
A06	Équerres à combinaison avec niveau et rapporteur d'angle	2	0	2	0		
A07	Règles de traçage en inox type flexible	2	0	2	0		
A08	Marbre de traçage	1	0	1	0		
A09	Trusquin	1	0	1	0		
A10	Vé de traçage	2	0	2	0		
A11	Scie à métaux	50	0	50	0		
A12	Scie à métaux	50	0	50	0		
A13	Monture de scies à métaux pour lame de 300mm	20	0	20	0		
A14	Perceuse	1	0	1	0		
A15	Etau limeur	1	0	1	0		
A16	Jeux d'outils de tournage à plaquette brasée	3	0	1	2		
A17	Jeux d'outils de tournage à plaquette brasée	1	0	1	0		
A18	Jeux d'outils de tournage à plaquette brasée	1	0	1	0		
A19	Jeux d'outils de tournage à plaquette brasée	1	0	1	0		
A20	Jeux d'outils de tournage à plaquette brasée	1	0	1	0		

A21	Jeux d'outils de tournage à plaquette brasée	1	0	1	0		
A22	Jeux d'outils de tournage à plaquette brasée	1	0	1	0		
A23	Jeux d'outils de tournage à plaquette brasée	1	0	1	0		
A24	Jeux d'outils de tournage à plaquette brasée	1	0	1	0		
A25	Jeux d'outils de tournage à plaquette brasée	1	0	1	0		
A26	Jeux d'outils de tournage à plaquette brasée	1	0	1	0		
A27	Jeux d'outils de tournage à plaquette vissée	1	0	1	0		
A28	Jeux d'outils de tournage à plaquette vissée	1	0	1	0		
A29	Jeux de plaquettes de tournage à visser	1	0	1	0		
A30	Jeux de plaquettes de tournage à visser	1	0	1	0		
A31	Jeux d'outils à plaquettes de tournage à visser	1	0	1	0		
A32	Jeux de plaquette de tournage à visser	1	0	1	0		
A33	Jeux de plaquettes de tournage à visser	1	0	1	0		
A34	Limes plate	1	0	1	0		
A35	Limes triangulaires	1	0	1	0		
A36	Filières et tarauds	1	0	1	0		
A37	Filières et tarauds	1	0	1	0		
A38	Jeux de ronds d'acier étire	2	0	2	0		
A39	Alésoir hélicoïdal	1	0	1	0		
A40	Coffret a outils complet	1	0	1	0		
A41	Jeu de compas de vérification d'extérieur	1	0	1	0		
A42	Pointe à tracer	2	0	2	0		
A43	Pointeau	2	0	2	0		
A44	Marteau d'ajustage	2	0	2	0		

A45	Règle graduée	2	0	2	0			
A46	Règle de report (règle rapporteur)	2	0	2	0			
A47	Postes à souder	10	3	2	5			
A48	Meuleuse d'angle de 180mm	10	3	2	5			
							Prix Total LOT 1	
							€ HTVA	

LOT 2 : FILIERE CONSTRUCTION

N°	Désignation	Quantité	Qté CdA Kilima/Lshi	Qté CdA Cinquante nnaire/Ksga	Qté CDR Lualaba/Kzi	P.U. € HTVA	P.T. € HTVA
B01	Brouette	4	2	0	2		
B02	Futs vides	4	2	0	2		
B03	Truelle	10	5	0	5		
B04	Niveau à eau	20	10	0	10		
B05	Bèche	10	5	0	5		
B06	Théodolite	2	1	0	1		
B07	Théodolite	2	1	0	1		
B08	Niveau à lunette	2	1	0	1		
B09	Tachéomètre	2	1	0	1		
B10	Jalons	4	2	0	2		
B11	Fiches	10	5	0	5		
B12	Mètre ruban de 50m	6	3	0	3		
B13	Chaîne d'arpenteur	4	2	0	2		
B14	Equerre d'arpenteur	8	4	0	4		
B15	GPS	2	1	0	1		
B16	Ficelle	4	2	0	2		
B17	Jeu de balise	4	2	0	2		
B18	Mire	4	2	0	2		
B19	Trépied à crémaillère en aluminium	2	1	0	1		
Prix Total LOT 2							
€ HTVA							

LOT 3 : FILIERE ELECTRICITE

N°	Désignation	Quantité	Qté CdA Kilima/Lshi	Qté CdA Cinquante nnaire/Ksga	Qté CDR Lualaba/Kzi	P.U. € HTVA	P.T. € HTVA
C01	Coffret à outil complet électricien	3	1	1	1		
C02	Fer à souder l'étain	6	2	2	2		
C03	Décapant	6	2	2	2		
C04	Lampe à souder a sertir	6	2	2	2		
C05	Interrupteur sch2	6	2	2	2		
C06	Interrupteur bipolaire	6	2	2	2		
C07	Socket	6	2	2	2		
C08	Jeu lampe a incandescence 60 -100w	6	2	2	2		
C09	Disjoncteurs	3	1	1	1		
C10	Boites de dérivation étanches	3	1	1	1		
C11	Sonnerie	9	3	3	3		
C12	Outillage pour électricien	3	1	1	1		
C13	Multimètre digital avec mémoire	3	1	1	1		
C14	Pince ampèremétrique	3	1	1	1		
C15	Pince à sertir	3	1	1	1		
C16	Un assortiment de 150 cosses pré-isolées	3	1	1	1		
C17	Prise + terre	6	2	2	2		
C18	Prise + terre	6	2	2	2		
C19	Interrupteurs à 2 directions SCH6	6	2	2	2		
C20	Interrupteurs SCH7	6	2	2	2		

C21	Jeu d'outillage	3	1	1	1		
C22	Disjoncteur	6	2	2	2		
C23	Réglette pour tube LED T8 , double de 600mm	6	2	2	2		
C24	Réglette pour tube LED T8 ,20w, simple de1200mm	6	2	2	2		
C25	Interrupteur bipolaire SCH2	6	2	2	2		
C26	Télérupteur	6	2	2	2		
C27	Boutons poussoirs	6	2	2	2		
C28	Minuterie	6	2	2	2		
C29	Télérupteur horaire	6	2	2	2		
C30	Contacteur 220v-50hz	6	2	2	2		
C31	Multimètre digital avec mémoire	3	1	1	1		
C32	Pince ampérométrique	3	1	1	1		
C33	Assortiment de 200 résistances	3	1	1	1		
C34	Rhéostat 1	3	1	1	1		
C35	Rhéostat 2	3	1	1	1		
C36	Ohmmètre	3	1	1	1		
C37	Tension à DC variable	3	1	1	1		
C38	Socket	9	3	3	3		
C39	Galvanomètre	3	1	1	1		
C40	Pont de Wheatstone	3	1	1	1		
C41	Megger	3	1	1	1		
C42	Megger type multimètre d'isolement	3	1	1	1		
C43	Megger type souple	3	1	1	1		
C44	Transformateur électrique	3	1	1	1		

C45	Transformateur pédagogique modulaire bobine secondaire	3	1	1	1		
C46	Transformateur pédagogique modulaire - bobine primaire	3	1	1	1		
C47	Transformateur pédagogique modulaire - bobine secondaire	3	1	1	1		
C48	Transformateur monophasé	3	1	1	1		
C49	Transformateur triphasé	3	1	1	1		
C50	Moteur asynchrone triphasé a cage d'écureuil transforme pour usage didactique et modulaire	3	1	1	1		
C51	Moteur asynchrone monophasé	3	1	1	1		
C52	Source de courant AC	3	1	1	1		
C53	Alimentation électrique dc régulée (courant continu).	3	1	1	1		
C54	Bobines de self	3	1	1	1		
C55	Condensateur	3	1	1	1		
C56	Autotransformateurs 5kva	3	1	1	1		
C57	Boite de dérivation	6	2	2	2		
C58	Interrupteur sch1	6	2	2	2		
C59	Contacteur 220v - 50hz	6	2	2	2		
C60	Boutons poussoirs (marche / arrêt)	6	2	2	2		
C61	Combine	6	2	2	2		
C62	Fer à repasser	3	1	1	1		
C63	Bouilloire	3	1	1	1		
C64	Cuisinière électrique	3	1	1	1		
C65	Marteau	6	2	2	2		
C66	Sonnerie	6	2	2	2		

C67	Starters	15	5	5	5		
C68	Ballast	15	5	5	5		
C69	Rames de plaquettes en bakélite	3	1	1	1		
C70	Perceuse sensitive	3	1	1	1		
						Prix Total LOT 3	
						€ HTVA	

LOT 4 : FILIERE ELECTRONIQUE

N°	Désignation	Quantité	Qté CdA Kilima/Lshi	Qté CdA Cinquante nnaire/Ksga	Qté CDR Lualaba/Kzi	P.U. € HTVA	P.T. € HTVA
D01	Fer à souder	2	0	0	2		
D02	Générateur de tension alternative	1	0	0	0		
D04	Batterie 12 V /120 Ah/ sans entretien	1	0	0	1		
D06	Multimètres analogique	1,	0	0	1		
D07	Multimètre digital avec mémoire	1	0	0	1		
D08	Ampèremètre, voltmètre, et galvanomètre	1	0	0	1		
D09	Appareil de mesure de résistance d'isolation	1	0	0	1		
D10	Galvanomètre	1	0	0	1		
D11	Galvanomètre digital.	1	0	0	1		
D13	Mégohmmètre 2	1	0	0	1		
D14	Voltmètre 1	2	0	0	2		
D15	Voltmètre 2	1	0	0	1		
D16	Voltmètre 3	1	0	0	1		
D17	Alimentation électrique dc réglable a quadruple sortie	1	0	0	1		
D18	Générateur de courant DC	1	0	0	1		
D19	Alimentation double AC/DC disponibles simultanément.	1	0	0	1		
D20	Source de courant AC	1	0	0	1		
D21	Moteur AC - moteur électrique asynchrone triphasé a cage d'écureuil	1	0	0	1		
D22	Moteur dc - moteur électrique courant continu	1	0	0	1		
D23	Solénoïde 1	1	0	0	1		

D24	Solénoïde 2	1	0	0	1		
D25	Inducteur / bobine d'induction variable didactique.	1	0	0	1		
D26	Boite à 7 décades	1	0	0	1		
D27	Boite à 6 décades	1	0	0	1		
D28	Transformateur triphasé	1	0	0	1		
D29	Transformateur monophasé	1	0	0	1		
D30	Transformateur monophasé	1	0	0	1		
D31	Transformateur monophasé avec pupitre d'étude	1	0	0	1		
						Prix Total LOT 4	
						€ HTVA	

LOT 5 : FILIERE MECANIQUE AUTO + MOTO

N°	Désignation	Quantité	Qté CdA Kilima/Lshi	Qté CdA Cinquante nnaire/Ksga	Qté CDR Lualaba/Kzi	P.U. € HTVA	P.T. € HTVA
E01	Coffret a outils complet	2	1	1	0		
E02	Maquette de type propulsion de véhicule automobile	2	1	1	0		
E03	Maquette châssis	2	1	1	0		
E04	Banc didactique en deux parties de carrosserie automobile	2	1	1	0		
E05	Tendeurs des ressorts	2	1	1	0		
E06	Maquette de type propulsion	2	1	1	0		
E07	Maquette de pneumatiques	2	1	1	0		
E08	Coffret a outils complet	2	1	1	0		
E09	Boite automatique	2	1	1	0		
E10	Maquette de moteur à combustion	2	1	1	0		
E11	Maquettes des éléments de la suspension et de direction	2	1	1	0		
E12	Systèmes de suspension et de direction à assistance hydraulique	2	1	1	0		
E13	Maquettes des éléments de freinage	2	1	1	0		
E14	Maquette de l'ensemble de boite	2	1	1	0		
E15	Maquette d'embrayage	2	1	1	0		
E16	Maquette d'un moteur	2	1	1	0		
E17	Maquette moteur essence monocylindre a deux temps, modèle en coupe	2	1	1	0		
E18	Maquette motocyclette en coupe	1	0	1	0		
E19	Carburateur en coupe simple	1	0	1	0		

E20	Banc didactique électricité moto 6 volts et 12 volts	1	0	1	0		
E21	Moteur essence monocylindre a deux temps, modèle en coupe	1	0	1	0		
E22	Véhicule autodidactie	1	0	1	0		
E23	Banc didactique de moto avec moteur fonctionnel 125cm3 efi electronic full injection	1	0	1	0		
E24	Moteur a deux temps sur banc	1	0	1	0		
E25	Pont élévateur moto avec portique	1	0	1	0		
E26	Compresseurs	1	0	1	0		
E27	Rail d'aspiration de gaz	1	0	1	0		
E28	Chargeurs de batteries	1	0	1	0		
E29	Depressiomètre électronique	1	0	1	0		
E30	Compressiomètre essence	1	0	1	0		
E31	servantes d'atelier 122 outils	1	0	1	0		
E32	banc d'essai motos pour deux roues	1	0	1	0		
E33	clés a bougies en té articulées	2	0	2	0		
E34	clés à pipe	1	0	1	0		
E35	coffret douilles et clés mixtes en pouce	1	0	1	0		
E36	coffret de 4 micromètres à compteur	1	0	1	0		
E37	pied à coulisse digital	2	0	2	0		
E38	pistolet de gonflage	2	0	2	0		
E39	séparateurs de roulements	1	0	1	0		
E40	extracteur universel	1	0	1	0		
E41	coffret clé a choc 1/2''	1	0	1	0		
E42	clés dynamométriques	1	0	1	0		

E43	kit dérive chaîne de distribution	2	0	2	0		
E44	tournevis coudé à cardan	4	0	4	0		
E45	étau d'établi pour fourche, amortisseur	1	0	1	0		
E46	clés a ergot articulées	2	0	2	0		
E47	compresseur d'amortisseurs	1	0	1	0		
E48	compresseur de fourches	1	0	1	0		
E49	outils d'insertion cuvettes	1	0	1	0		
E50	coffret d'insertion de joints spy	1	0	1	0		
E51	assiette magnétique	4	0	4	0		
E52	lampe d'intervention a LED	2	0	2	0		
E53	coffret clé à rayon dynamométrique	2	0	2	0		
E54	meule sphérique	4	0	4	0		
E55	levier tire valves	4	0	4	0		
E56	coffret filets rapportés à bougies m 10	1	0	1	0		
E57	coffret filets rapportés à bougies m 12	1	0	1	0		
E58	coffret filets rapportés à bougies m 14	1	0	1	0		
E59	pincés-clé premium	1	0	1	0		
E60	pince pour circlips intérieurs et extérieurs	1	0	1	0		
E61	mallette d'assortiment de masses d'équilibrage et de valves	2	0	2	0		
E62	kit de réparation intérieure	4	0	4	0		
E63	clé de blocage rotor	4	0	4	0		
E64	pince étau pour noix d'embrayage	4	0	4	0		
E65	alésours de gicleurs	2	0	2	0		
E66	moto didactique	1	0	1	0		

E67	palan a chaine	1	0	1	0			
							Prix Total LOT 5	
							€ HTVA	

LOT 6 : FILIERE AGRICULTURE

N°	Désignation	Quantité	Qté CdA Kilima/Lshi	Qté CdA Cinquante nnaire/Ksga	Qté CDR Lualaba/Kzi	P.U. € HTVA	P.T. € HTVA
F01	Motopompe	1	0	1	0		
F02	Sécateur	5	0	5	0		
F03	Scie égoïne	5	0	5	0		
F04	Brouette	2	0	2	0		
F05	Equerre d'arpenteur	1	0	1	0		
F06	Altimètre	2	0	2	0		
F07	Melasseur a couteau	1	0	1	0		
F08	Houe	5	0	5	0		
F09	Hache	5	0	5	0		
F10	Egraineuse	1	0	1	0		
F11	Pince universelle	5	0	5	0		
F12	Machette	5	0	5	0		
F13	Sachet en polyester	50	0	50	0		
F14	Balance	5	0	5	0		
F15	Mètre ruban	2	0	2	0		
F16	Moulin mais	2	0	2	0		
F17	Couteau malais de 42cm	10	0	10	0		
F18	Ph-mètre du sol	3	0	3	0		
F19	Canif	10	0	10	0		
F20	Cisailles	10	0	10	0		
F21	Pulvérisateur a dos de 16 litres	5	0	5	0		

F22	Tuyau d'irrigation flexible (rouleau de 25m)	5	0	5	0		
F23	Jalons	5	0	5	0		
F24	Chaine d'arpenteur	10	0	10	0		
						Prix Total LOT 6	
						€ HTVA	

6.18 Modèle de preuve de constitution de cautionnement

Banque : X

Adresse : X

Cautionnement n°X

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux règles générales d'exécution (RGE) de l'A.R. du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

X, adresse (la « Banque »)

déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de

EUR X (X euros)

au profit d'Enabel

pour les obligations de X, adresse en vertu du marché :

X, CSC RDC1216911-22 Le Marché de la fourniture, livraison et installation d'équipements et matériels scolaires au profit du centre de ressources Lualaba/Kolwezi, des deux centres d'application (Itima/Lubumbashi et Cinquantenaire/Kasenga) pour les filières mécanique générale, construction, électricité, électronique, mécanique auto/moto et agriculture.

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire de division et/ou de discussion, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont X pourrait être redevable envers la Enabel au cas où X serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution sera libérée conformément aux dispositions du Cahier spécial des charges et de l'article 33 de l'AR du 14/01/2013

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre recommandée à la Banque X, adresse avec mention de la référence : X.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige.

Fait à X le X

Signature :

Nom :

6.19 Dossier de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre.

Exclusions - voir art. 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016		
Motifs	d'exclusion	obligatoires
	<p>Art. 67. § 1er. Sauf dans le cas où le candidat ou le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure que ce soit, un candidat ou un soumissionnaire de la participation à la procédure de passation, lorsqu'il a établi ou qu'il est informé de quelque autre manière que ce candidat ou ce soumissionnaire a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :</p> <p>1° participation à une organisation criminelle;</p> <p>2° corruption;</p> <p>3° fraude;</p> <p>4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;</p> <p>5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;</p> <p>6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.</p> <p>7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.</p> <p>Le Roi peut préciser les infractions visées à l'alinéa 1er de manière plus détaillée.</p> <p>Par dérogation à l'alinéa 1er, le pouvoir adjudicateur exclut le candidat ou le soumissionnaire qui a occupé des ressortissants de pays tiers en séjour illégal, même en l'absence d'une condamnation coulée en force de chose jugée et ce, dès l'instant où cette infraction a été constatée par une décision administrative ou judiciaire, en ce compris par une notification écrite en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social. Cette dérogation ne fait pas obstacle à la possibilité, visée à l'article 70, pour le candidat ou soumissionnaire d'invoquer le cas échéant des mesures correctrices.</p> <p>Par dérogation à l'alinéa 1er, le pouvoir adjudicateur peut à titre exceptionnel et pour des raisons impératives d'intérêt général, autoriser une dérogation à l'exclusion obligatoire.</p> <p>L'obligation d'exclure le candidat ou le soumissionnaire s'applique aussi lorsque la personne condamnée par jugement définitif est un membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit candidat ou soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.</p> <p>Au cas où il s'agit d'une infraction visée à l'alinéa 3 et en l'absence du jugement définitif précité, la même obligation d'exclusion est d'application, lorsque la personne concernée est désignée dans une décision administrative ou judiciaire, comme étant une personne dans le chef de laquelle une infraction a été constatée en matière d'occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal, et qui est membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit candidat ou soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.</p> <p>Par dérogation à l'alinéa 5, les pouvoirs adjudicateurs ne sont toutefois pas obligés, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, de vérifier l'absence de motifs d'exclusion visée au présent article dans le chef des personnes visées à l'alinéa susmentionné.</p> <p>§ 2. Les exclusions mentionnées au paragraphe 1er, alinéa 1er, 1° à 6°, de la participation aux marchés publics s'appliquent uniquement pour une période de cinq ans à compter de la date du jugement.</p> <p>L'exclusion mentionnée au paragraphe 1er, alinéa 1er, 7°, de la participation aux marchés publics, s'applique uniquement pour une période de cinq ans à partir de la fin de l'infraction.</p> <p>Nonobstant le cas visé au paragraphe 1er, alinéa 4, les opérateurs économiques ne peuvent pas, lorsqu'ils se trouvent dans une situation d'exclusion obligatoire au lendemain de la date ultime de l'introduction des demandes de participation ou de la remise des offres, participer aux marchés publics, sauf lorsqu'ils attestent qu'ils ont pris, conformément à l'article 70, les mesures correctrices suffisantes pour démontrer leur fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion applicable.</p>	<p>Déclaration implicite sur l'honneur</p>

<p>Motif d'exclusion relatif aux dettes fiscales et sociales</p> <p>Art. 68. § 1er. Sauf exigences impératives d'intérêt général et sous réserve des cas mentionnés au paragraphe 3, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, la participation à une procédure, d'un candidat ou d'un soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale sauf :</p> <p>1° lorsque le montant impayé ne dépasse pas le montant à fixer par le Roi; ou</p> <p>2° lorsque le candidat ou le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales. Ce dernier montant est diminué du montant fixé par le Roi en exécution de la disposition du 1°.</p> <p>Lorsqu'il constate que les dettes fiscales et sociales dépassent le montant mentionné à l'alinéa 1er, 1°, le pouvoir adjudicateur demande au candidat ou au soumissionnaire s'il se trouve dans la situation mentionnée à l'alinéa 1er, 2°.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur donne cependant l'opportunité à tout opérateur économique de se mettre en règle avec ces obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le candidat ou le soumissionnaire ne satisfaisait pas aux exigences. A partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laisse à l'opérateur économique un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification. Pour le calcul de ce délai, le règlement n° 1182/71 du Conseil du 3 juin 1971, portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes, n'est pas d'application.</p> <p>§ 2. Le Roi détermine les dettes fiscales et sociales à prendre en considération ainsi que les modalités additionnelles en la matière.</p> <p>§ 3. Le présent article ne s'applique plus lorsque le candidat ou le soumissionnaire a rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dues, y compris, le cas échéant, tout intérêt échü ou les éventuelles amendes pour autant que ce paiement ou la conclusion de cet accord contraignant se soit déroulé avant l'introduction d'une demande de participation, ou, en procédure ouverte, avant le délai d'introduction des offres.</p>	
<p>Motifs d'exclusion facultatifs</p> <p>Art. 69. Sauf dans le cas où le candidat ou le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur peut exclure, à quelque stade de la procédure de passation, de la participation à une procédure, un candidat ou un soumissionnaire dans les cas suivants :</p> <p>1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, visées à l'article 7;</p> <p>2° lorsque le candidat ou le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;</p> <p>3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;</p> <p>4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence, au sens de l'article 5, alinéa 2;</p> <p>5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 par d'autres mesures moins intrusives;</p> <p>6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52, par d'autres mesures moins intrusives;</p> <p>7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du candidat ou du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le</p>	

<p>cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable;</p> <p>8° le candidat ou le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 73 ou de l'article 74, ou</p> <p>9° le candidat ou le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.</p> <p>Les exclusions à la participation aux marchés publics mentionnées à l'alinéa 1er s'appliquent uniquement pour une période de trois ans à compter de la date de l'évènement concerné ou en cas d'infraction continue, à partir de la fin de l'infraction.</p> <p>Sauf disposition contraire dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de vérifier l'absence de motifs d'exclusion facultatifs dans le chef des membres de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance du candidat ou soumissionnaire ou des personnes qui détiennent un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.</p> <p>Mesures correctrices</p> <p>Art. 70. Tout candidat ou soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.</p> <p>A cette fin, le candidat ou le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.</p> <p>Les mesures prises par le candidat ou le soumissionnaire sont évaluées en tenant compte de la gravité de l'infraction pénale ou de la faute ainsi que de ses circonstances particulières. Il s'agit dans tous les cas d'une décision du pouvoir adjudicateur qui doit être motivée aussi bien matériellement que formellement. Lorsque les mesures sont jugées insuffisantes, la motivation de la décision concernée est transmise à l'opérateur économique.</p> <p>Un opérateur économique qui a été exclu par une décision judiciaire ayant force de chose jugée de la participation à des procédures de passation de marché ou d'attribution de concession n'est pas autorisé à faire usage de la possibilité prévue au présent article pendant la période d'exclusion fixée par ladite décision dans les Etats membres où le jugement produit ses effets.</p>	
<p>Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017</p>	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires total : voir point 6.10. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	

<p>Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.</p> <p>Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale</p> <p>Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.</p> <p>Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.</p>	
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	

<p>Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> <p>Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont des responsabilités pour le contrôle de la qualité.</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer d'un équipement technique et employer des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une description des mesures qu'il utilisera pour s'assurer de la qualité ainsi qu'une description des moyens d'étude et de recherche.</p>	

<p><<Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.</p>	
<p><<Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de livraisons, qui ont été effectuées au cours des trois dernières années.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures livrées les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les références sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du fournisseurs.</p>	
<p><< Lorsque les produits à fournir sont complexes ou que, à titre exceptionnel, ils doivent répondre à un but particulier, un contrôle effectué par le pouvoir adjudicateur ou, au nom de celui-ci, par un organisme officiel compétent du pays dans lequel le fournisseur est établi, sous réserve de l'accord de cet organisme ; ce contrôle porte sur la capacité technique du fournisseur et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il utilise pour contrôler la qualité;</p>	
<p><<L'indication de la part du marché que le fournisseur a éventuellement l'intention de sous-traiter.</p>	
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

Le soumissionnaire joint les documents / informations à son offre, utilise les modèles joints en annexe et respecte la numérotation ci-dessous.

Informations générales		
6.2	Formulaire d'identification	A compléter
6.3	Signature autorisée (statuts, déclaration devant notaire, etc.)	A joindre
6.4	Déclaration d'intégrité	A compléter
6.5	Sous-traitance (le cas échéant)	A compléter
Droit d'accès (cf. art. 61 es de l'A.R. du 15.07. 2011)		
6.6	Déclaration « Droit d'accès »	A compléter
6.7	Attestation de régularité paiement des cotisations sociales	A joindre
6.8	Attestation relatives paiement des impôts et taxes	A joindre
6.9	Extrait de casier judiciaire du gérant de l'entreprise	A joindre
Dossier de sélection		
Capacité financière (art. 67 de l'A.R. du 15.07.2011)		
6.10	Chiffres d'affaires annuels, à l'exclusion du présent marché	A compléter
6.11	Comptes annuels approuvés	A joindre
Aptitude technique (art. 71 es de l'A.R. du 15.07.2011)		
6.12	Liste des fournitures similaires livrées (3 dernières années)	A compléter
6.13	Certificats de bonne exécution	A joindre
Offre technique		
6.14	Offre technique	A joindre / à compléter
6.15	Délai de livraison	A compléter
6.16	Garantie	A joindre
Offre financière		
6.17	Formulaire d'offre financière	A compléter
6.18	Modèle cautionnement	Pour info